
L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, PAILLET Michel, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absente excusée : MME LARVOL Katell (pouvoir à MME PERRET Laurence).

Absent : M ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Alvina.

Date de convocation : 5 mars 2025.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 mars 2025.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 19 février 2025
- Vote du CFU 2024
- Personnel
- Conventions
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alvina ROBIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 a été transmis par mail pour relecture aux conseillers municipaux, le 5 mars 2025.

Le PV du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le récapitulatif financier de l'année 2024.

Sur le diaporama du « Fonds de roulement » (somme dont dispose la commune pour payer ses charges, fournisseurs, salariés etc...), le graphique représente les résultats par année depuis 2013.

On note une forte augmentation de ce chiffre en 2022 et 2023 qui s'explique par l'anticipation des futurs travaux envisagés sur la commune (Foyer rural, église).

En 2024, le « fonds de roulement » est revenu dans la moyenne des années précédentes.

Puis, Madame le Maire détaille les diaporamas des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement par poste.

1^{ère} question d'un élu : Serait-il possible de rajouter dans ce tableau, l'année 2023 afin d'avoir une comparaison au niveau des chiffres réalisés ?

Réponse d'un élu : Il est possible de venir aux réunions de préparation du budget. Ces choses-là y sont abordées. Ce serait trop compliqué de l'intégrer à ce tableau qui ne serait plus lisible.

Réponse d'un autre élu : Le diaporama du CA de l'année 2023 a été envoyé à tous puis imprimé pour le conseil du vote, il suffit de le reprendre pour pouvoir comparer les chiffres.

Intervention d'un élu à la fin de la présentation : On peut voir que le budget de l'ALSH est équilibré et qu'il y a eu une bonne gestion pour cette année 2024.

Réponse de Madame le Maire : L'attribution de compensation permet effectivement de ~~maintenir à flot l'ALSH.~~ d'équilibrer le résultat de l'ALSH -
budgetaire.

Madame le Maire explique le diaporama de l'endettement annuel.

Le ratio de désendettement de la commune se situe à 0.80 (bien en-dessous du seuil des 10 ans recommandé) ce qui veut dire que la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute.

N° 4/2025 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAICHIES Chantal, Maire Adjointe, le Maire s'étant retiré lors du vote, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 544 827,61	1 544 827,61
	Réalisé :		1 252 380,91
	Reste à réaliser :		55 116,07
Recettes :	Prévu :	1 252 380,91	1 544 827,61
	Réalisé :		1 070 750,74
	Reste à réaliser :		219 947,95

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 647 130,99	1 647 130,99
	Réalisé :		1 096 430,56
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	1 096 430,56	1 647 130,99
	Réalisé :		1 662 630,67
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-181 630,17
Fonctionnement :	566 200,11
Résultat global :	384 569,94

Avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 5/2025 – Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47) met à la disposition des collectivités du département un catalogue d'ateliers pratiques, à destination des agents.

Ces ateliers donnent accès aux communes à une expertise ciblée et adaptée à leurs contraintes techniques, notamment celles utilisant des logiciels RH ou de gestion spécifique.

Cette prestation « ateliers pratiques » sont facturées à hauteur de 150 € par demi-journée et à 200 € par jour et par participant.

Madame le Maire propose que la commune adhère à cette convention.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise que ces ateliers vont permettre aux agents administratifs de se former et/ou de se performer aux logiciels avec lesquels ils travaillent tous les jours.

N° 7/2025 – Approbation du Programme d'Intérêt Général « PIG » de l'Agglomération d'Agen pour l'année 2025

Lors du conseil municipal du 19 février 2025, Madame le Maire a abordé le sujet du renouvellement du PIG de l'agenais afin de connaître la position du conseil municipal.

Après réflexions, il a été demandé de contacter l'Agglomération d'Agen pour savoir s'il était possible de modifier les clauses pour l'année 2025. Ce qui est possible.

Madame le Maire propose de prolonger le PIG pour l'année 2025 et de revoir le tableau suivant ainsi que le plafond :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	TRAVAUX D'AUTONOMIE
Modestes	500 €	250 €
Très modestes	500 €	500 €

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 4 000 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'associer au programme PIG pour l'année 2025 mais en rajoutant deux nouvelles clauses dans la délibération à savoir :

- Que l'attribution de cette aide se fera par ordre d'arrivée des dossiers jusqu'à épuisement de cette enveloppe financière,
- Un seul dossier par foyer fiscal sera accepté.

N° 8/2025 – Participation financière réciproque aux frais de fonctionnement des ALSH entre la Communauté des communes de l'Albret communauté et la commune de Laplume

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Que la Communauté des Communes Albret Communauté s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérée par la commune de Laplume, pour les enfants relevant de sa collectivité.

Ces conditions sont également applicables pour la fréquentation des enfants relevant de la commune de Laplume qui fréquentent les ALSH gérés par Albret communauté.

Afin de respecter la capacité d'accueil maximale de chaque ALSH, il est néanmoins précisé que durant la période estivale, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant les structures durant l'année scolaire.

De même, la commune de Laplume s'engage à accueillir dans sa structure et dans les mêmes conditions, les enfants relevant de la Communauté des Communes Albret Communauté.

Les partenaires s'engagent à une participation financière définie telle que :

➤ Pour les enfants relevant de son territoire, la Communauté des Communes Albret Communauté versera à la commune de Laplume :

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.
- le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
- Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Les frais de formation sont à la charge de chaque employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

- **Les frais pédagogiques**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros toutes taxes comprises ;
- Et un Plafond par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle : 2 250 euros toutes taxes comprises au titre d'une année civile pour un même agent.

- **Les frais annexes occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- **Le plafond global**

Une enveloppe globale annuelle d'un montant maximum de 2 250 euros sera consacrée aux différentes demandes de financement de formation au titre du compte personnel de formation.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise que le CPF doit être bien utilisé dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou d'une activité professionnelle. Elle donne l'exemple du passage du permis remorque qui peut être bénéfique pour un agent qui doit transporter du matériel.

Il y a eu une époque où les permis bateaux étaient bien souvent financés avec le CPF mais c'est désormais terminé.

Remarque d'un élu : Le CNFPT d'Agen propose de moins en moins de formations et le nombre de participants et de plus en plus réduit, ce qui est bien dommage.

CONVENTIONS

N° 6/2025 – Convention d'adhésion « ateliers pratiques » du CDG 47

- 9 € / enfant / jour,
- 4.50 € / enfant / demi-journée.

A l'exclusion des familles résidant sur une commune d'Albret communauté sur laquelle un ALSH géré par Albret Communauté est implanté ou un service transport est proposé.

➤ Pour les enfants relevant de son territoire, la commune de Laplume versera à la Communauté des Communes Albret Communauté :

- 9 € / enfant / jour,
- 4.50 € / enfant / demi-journée.

La convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable deux fois.

Elle pourra faire l'objet d'une révision par avenant à la demande de l'une ou l'autre partie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette convention mais de voir ce problème de réciprocité de paiement afin de mettre les mêmes conditions que la Communauté des communes Albret.

1^{ère} question d'un élu : Pourquoi avoir sollicité cette convention ?

Réponse de Madame le Maire : Cette convention était déjà en place lorsque l'Agglomération d'Agen gérait l'ALSH de la commune.

L'objectif est que la Communauté des communes de l'Albret participe aux frais des enfants hors commune de Laplume (Moncaut, St Vincent de Lamontjoie, Montagnac...) venant régulièrement dans notre ALSH. Ils sont assez nombreux d'ailleurs.

Jusqu'à présent, les parents de ces communes étaient facturés sur des tarifs hors commune. Avec cette convention, ils paieront le tarif normal et ce sera la Communauté des communes de l'Albret qui paiera la différence.

Intervention d'un élu : La Communauté des communes de l'Albret a tout intérêt de payer cette différence plutôt que de mettre en place un ramassage de bus, cela sera moins onéreux pour eux.

Intervention de Madame le Maire : Il y a urgence à mettre en place cette convention car cela fait déjà un an que cela aurait dû être installé et c'est un manque à gagner pour la commune, d'autant plus que la rétroactivité est impossible.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Séance levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance

Alvina ROBIN

Le Maire,

Séverine COUDERT

